

Séance du mardi 15 avril 2014

~~~~~

L'an deux mil quatorze, le quinze avril à dix neuf heures, le Comité Syndical du SIVOM de MIGRON-VILLARS LES BOIS-LE SEURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Villars les Bois, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MARTIN puis Monsieur Patrick ROUDIER, président, d'après les convocations faites le 08 avril 2014.

Présents : M. Patrick ROUDIER, M. Jean-Marie BEGEY, M. Bernard VICENTY, Mme Agnès POTTIER, Mme Geneviève THOUARD, M. Fabrice BARUSSEAU, M. Alain POTTIER, M. Miguel TAUNAY et Mme Sylvie BOULETREAU.

Absent : Néant

Mme Agnès POTTIER a été nommée secrétaire de séance.

## ===== Ordre du Jour =====

- Election du Bureau
- Indemnités de fonction aux élus
- Délégation de pouvoir au Président
- Désignation du délégué des élus au Centre National d'Aide Sociale (CNAS)
- Lieux des réunions
- Questions diverses

=====

### 1- Election du bureau - voir procès-verbal spécial (pages suivantes)

### 2- Indemnités de fonctions du président et vice-présidents

Le président de séance donne lecture au Comité syndical des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des président et vice-présidents des syndicats intercommunaux, issues des articles L.2131-23, L.5211-12 et R 5111-4 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le comité d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les indemnités de fonction et les modalités d'applications comme suit :

- à compter du 15 avril 2014, le montant de l'indemnité du président est fixé au taux de 2,67 % de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- à compter de la date exécutoire des arrêtés de délégation, le montant de l'indemnité de chacun des deux vice-présidents est fixé au taux de 1,33 % de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités seront versées aux bénéficiaires trimestriellement.

Le montant des indemnités attribuées à chacun sera réactualisé en fonction de l'évolution de l'indice.

La charge de ces indemnités sera partagée entre chaque commune suivant la clé de répartition.

### 3- Délégation de pouvoir au président

En application des articles L.5211 et suivants, L.2122 et suivants du Code Général des Collectivités Locales et pour faciliter la bonne marche du SIVOM, le Comité syndical à la possibilité de déléguer au Président un certain nombre de ses pouvoirs.

Le Comité Syndical après en avoir entendu Monsieur le Président, considérant l'intérêt de faciliter la bonne marche de l'administration du SIVOM décide pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Président l'ensemble des délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et applicables au SIVOM. L'intérêt de travailler en SIVOM est de regrouper les agents lorsque de gros travaux nécessitent une importante main d'œuvre comme le

#### **4- Désignation du délégué des élus au Centre National d'Aide Sociale (CNAS)**

Suite au renouvellement des équipes municipales, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués locaux du CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Monsieur le Président propose de désigner Madame Sylvie BOULETREAU.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de désigner Madame Sylvie BOULETREAU comme déléguée du collège des élus auprès du CNAS.

Le délégué du personnel sera Madame Sara FONTAINE, adjoint administratif, secrétaire du SIVOM

#### **5- Lieux des réunions**

L'article L.5211-11 stipule « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres. »

Monsieur le Président propose que les réunions aient lieu dans chacune des communes à tour de rôle. Il propose également qu'elles soient organisées dans la mesure des disponibilités de chacun, le 1<sup>er</sup> mercredi du mois à 19h00.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide que les réunions du comité syndical se déroulent dans chaque commune membre en commençant par Migron puis Villars les Bois et enfin Le Seure.

#### **6- Questions diverses**

##### Matériel :

- demander un devis pour l'entretien du camion goudronneuse à la SAVIA de Saint-Jean d'Angély.

##### Travaux en commun :

- fauchage des accotements : les 22 et 23 avril à Villars puis à Migron à partir du 24 avril.  
- enrobé : à commander au Syndicat de la Voirie : Le Seure et Villars commandent ensemble 4 tonnes par commune. Faire effectuer la livraison à Migron pour le lundi 28 avril.  
A la suite, la commune de Migron commandera seule la quantité d'enrobé qu'elle a besoin.  
Le bouchage des trous s'effectuera dès la livraison avec 3 agents.

Chaque commune devra apporter lors des réunions sa liste des travaux à effectuer pour dresser le planning des réaliser.

##### Gestion du personnel :

Jean-Paul MICHAUD demande à décaler ses congés en août. Soit du 11 au 29 août au lieu du 04 au 22 août. Accord de l'assemblée. Le planning sera modifié en conséquence.

*L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 20h15 et ont signé au registre les membres présents*